

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPEES (S.A.M.S.A.H.)
DE L'A.D.A.P.E.I. A MOISSAC
PRIX DE JOURNEE 2015**

A.D. n° 2015-1455

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 45 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU les articles 145 à 151 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés ;

VU les documents présentés par la direction de l'établissement ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi par l'ARS, en date du 22 mai 2015 fixant la dotation Soins au titre de l'année 2015 ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.M.S.A.H., 17 ter boulevard Pierre Delbrel à Moissac, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 791,00 €	364 399,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	289 972,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	56 636,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	344 399,00 €	364 399,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	Reprise excédent du CA 2013 - financement MNR - réduction charges d'exploitation	11 019,00 € 8 981,00 €	

Article 2 : La tarification applicable pour l'année 2015 au S.A.M.S.A.H., 17 ter boulevard Pierre Delbrel, situé à Moissac, est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle du Conseil Départemental de : 63 349,34 €, après déduction de la dotation soins 2015, de 281 049,66 €.

Montant du prix de journée en €	
Moyen pour 2015 (en valeur au 1er janvier)	A compter du 1er septembre 2015
16,92 €	9,19 €

Article 3 : Le service sera financé sur présentation de justificatifs, dont les décisions d'orientations prononcées par la CDA.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les organismes ou personnes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale, Monsieur le Directeur Général de l'A.D.A.P.E.I., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 6 août 2015

Le Président,

*
* *